

La FICHE METIER Psychologue du travail (Référentiel métiers des SSTI)

Corrections apportées par le SNP :

Mission générale :

Le psychologue exerçant dans le champ du travail effectue des interventions en entreprise dans un but exclusif de préservation de la santé psychique des salariés et d'amélioration des conditions de travail. Il assure des missions de conseil, d'accompagnement, de diagnostic et de sensibilisation pour les différents acteurs de l'entreprise, tant au niveau organisationnel, collectif qu'individuel, dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux.

Activités :

Mène des actions d'ingénierie psychosociale en milieu de travail à la demande du médecin du travail, des différents préventeurs ou à la demande de l'adhérent, en lien avec le MDT.

Coopère avec les autres acteurs de l'équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par le médecin du travail.

Assure l'analyse de la demande, définit le type d'intervention, élabore et/ou choisit les outils et méthodes adaptés à la problématique et met en œuvre des connaissances théoriques et pratiques de haut niveau, validées et mises à jour régulièrement (Cf. code de déontologie des psychologues) ; il est ainsi habilité à prendre des initiatives qui en découlent telles que :

- Mise en place des actions d'information et de sensibilisation à la prévention des risques psychosociaux
 - Élaboration des méthodologies d'intervention avec les acteurs de l'entreprise
- Évaluation des situations de souffrance psychique et de vécu au travail, des situations conflictuelles par des entretiens individuels et/ou collectifs et toute autre méthodologie d'investigation adaptée pour comprendre les interactions avec la situation de travail.
- Étude des organisations du travail en vue d'en repérer les dysfonctionnements susceptibles d'être à l'origine de troubles, conseils dans la recherche de solutions.
- Élaboration de diagnostics, formulation de propositions d'amélioration et accompagnement de la mise en œuvre des actions retenues
 - Élaboration et conduite d'actions de prévention en entreprise
 - Accompagnement de l'entreprise en cas d'événement grave ou psycho traumatique, en mettant en œuvre des techniques de débriefing post traumatique.

Communique au médecin du travail, le résultat de ses études et établit un rapport d'intervention

Participe au CHSCT en qualité d'expert

Assure une veille scientifique dans les domaines de sa compétence

Collabore, coordonne et apporte un appui technique aux autres préventeurs

Participe aux recherches et enquêtes internes ou externes.

Formation et expérience :

L'accès à l'emploi est ouvert au personnel remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Faire valoir sa qualification du titre professionnel de psychologue, sanctionnée par les diplômes légalement requis et un cursus complet en psychologie : Licence, Master 1 et Master 2 professionnel ;
- Faire valoir son enregistrement sur le répertoire ADELI.